

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Décisions de la Commission élargie -

DÉCISION N° 113

autorisant l'Agence à conclure un accord bilatéral relatif aux redevances pour services terminaux avec Naviair, prestataire de services de navigation aérienne du Danemark

LA COMMISSION ÉLARGIE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », telle qu'amendée à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 2.2(b) et 5 ;

Vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981, et notamment ses articles 3.2(i) et 6.1(b) ;

Vu l'Accord relatif aux redevances pour services terminaux conclu le 5 décembre 1995 entre EUROCONTROL et l'Administration danoise de l'aviation civile, accord qui sera remplacé par le nouvel Accord ;


Vu la demande adressée à EUROCONTROL par l'Administration danoise de l'aviation civile, en date du 19 juillet 2010, portant sur la conclusion d'un nouvel accord avec Naviair ;

Sur proposition de l'Agence, du Comité élargi et du Conseil provisoire,

PREND LA DÉCISION SUIVANTE :

L'Agence est autorisée à conclure, avec Naviair, un accord bilatéral relatif aux redevances pour services terminaux, qui prendra effet le premier jour du mois suivant la date de résiliation de l'Accord du 5 décembre 1995 et qui sera signé au nom de l'Organisation par le Directeur général de l'Agence.

Fait à Bruxelles, le 16.12.2011


M. JANAKIESKI
Président de la Commission